

Métropole Aix-Marseille-
Provence

République
Française

Département des
Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 19 mars 2018

Le 19 mars 2018 à 18h10, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Marie-Hélène ARFI ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Christine CAPDEVILLE ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Danièle GIRAUD ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; France LEROY ; Jean-Marie LEONARDIS ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Monique RAVEL ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Bernard DESTROST représenté par France LEROY
Serge PEROTTINO représenté par Madeleine VAICOURDT
Véronique MIQUELLY représentée par David MASCARELLI
Patricia PELLEN représentée par Léo MOURNAUD
Raymond ROCCHIA représenté par Danièle GARCIA
Mohammed SALEM représenté par Jeannine LEVASSEUR
Christine PRETOT représentée par Alain ROUSSET
Philippe AMY représenté par Pascal AGOSTINI

Etait absente :

Magali GIOVANNANGELI

CT4/190318/8

Sur le rapport de Jeannine LEVASSEUR

Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne – Engagement de la procédure de modification n° 3 – Saisine du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence

Le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolé Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180319-CT4-190318-8-DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses Territoires.

Par délibération cadre en date du 15 février 2018 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne approuvé en date du 22 novembre 2016 a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée en date du 13 décembre 2017.

Par délibération du 13 mars 2018, la commune d'Aubagne a sollicité du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure de modification n° 3 pour les motifs suivants : ouverture à l'urbanisation de la zone AUE dite de « Camp de Sarlier ».

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et leurs présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Aubagne en date du 13 mars 2018 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification du PLU.
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne en vigueur.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que la commune d'Aubagne a sollicité le Conseil de Territoire en date du 13 mars 2018 afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification n°3 du PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUE dite de Camp de Sarlier ;
- Que, conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire, il convient que le Conseil Territoire saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder via une procédure de modification.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Le Conseil de Territoire demande au Conseil de la Métropole de solliciter du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
2 contres : Denis GRANDJEAN et Daniel FONTAINE
6 non-participations au vote : Hélène LUNETTA, Muriel HENRY,
Monique RAVEL, Sylvie FANEGO, Maurice CAPEL, Antoine DI CIACCIO

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180319-CT4-190318-8-DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180319-CT4-190318-8-DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018